GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9564-50

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé			•					
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage	•							
classe B – fabrication & assemblage		•						
classe C – fabrication & assemblage		•						
classe D – transbordement		•						
classe E – transbordement		•						
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises		•						
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire				•				
A : AGRICOLE								
classe A – culture	•							
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	Note 5	Note 5	Note 5					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			Note 7	Note 2				

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9564-50

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●	●	●					
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●	●	●					
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)	500	500	500					
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	1	1	1					
nombre d'étages maximal	4	4	4					
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	10	10	10					
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	9	9	9					
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	6	6	6					
latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5					
arrière minimale (m)	9	9	9					
type d'aire d'isolement	B	B	B	B				

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A	A					
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	3,5,6	3,5	5,7	2				

1	Abrogé.
2	Les usages suivants sont spécifiquement exclus: 5833.1, 5833.2, 5999, 6511, 6517, 6518, 6519, 6541, 6911, 6919, 6920, 6991, 6992, 6993, 6994, 7113, 7114, 7123, 7124, 7129, 7199, 7213, 7239, 7399, 7499, 7513, 7514, 7519, 7521 et 7522.
3	L'entreposage extérieur est autorisé conformément aux dispositions des articles 244 et suivants.
4	Abrogé.
5	Les usages prévus à l'article 61.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 sont spécifiquement permis sous réserve de l'autorisation préalable du conseil, tandis que tous les autres usages du groupe « Commerce (C) » sont autorisés en complémentarité à un usage principal du groupe « Industrie (I) » aux conditions de l'article 420.3 du règlement de zonage numéro 1001.
6	La culture à des fins agricoles est seulement autorisée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction d'un minimum de 2 étages. Peut-être implantée dans un bâtiment en mixité avec un autre usage.
7	Les usages suivants sont spécifiquements exclus: 5391, 5532, 6395, 6513, 5531.2, 5531,3, 5533, 6394, 6398, 6512, 6514, 6515, 6561, 6562, 6563, 6564, 6565, 6569, 6571, 6572, 6579, 6598, 6632, 6834, 6835, 6836 et 7113.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-006
2- 1001-245
3- 1001-258
4- 1001-283

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation industrielle (Parc industriel Lachenaie)